



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 24 JUN 2025**

BM2025/06/24/12 : OUVERTURE DU PARCOURS "IA-ADMINISTRATION INTERNE DES COLLECTIVITÉS" DANS LE CADRE DU PROGRAMME APPROPRIATION MÉTROPOLITAINE ET SÉLECTION DES COMMUNES PARTICIPANTES

DATE DE LA CONVOCATION : 18 juin 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 43
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : QUENTIN GESELL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5219-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,
- Vu** la délibération CM2019/06/21/01 approuvant le schéma métropolitain d'aménagement numérique (SMAN),
- Vu** la délibération CM2023/02/15/01 approuvant la Stratégie métropolitaine en faveur de l'innovation,
- Vu** la délibération CM2025/04/07/19-1 approuvant la stratégie métropolitaine de déploiement de l'intelligence artificielle au service des politiques publiques sur la période 2025-2027,

Vu la délibération CM2025/04/07/19-2 approuvant le lancement du programme « Appropriation Métropolitaine » de formation-expérimentation de solutions d'intelligence artificielle au service des politiques publiques métropolitaines,

Vu le règlement du programme « Appropriation Métropolitaine »,

Vu le formulaire d'engagement du programme « Appropriation Métropolitaine »,

Vu le modèle de convention d'engagement du programme « Appropriation Métropolitaine »,

Vu l'avis du comité d'examen « Appropriation Métropolitaine »,

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'aménagement numérique,

Considérant l'adoption de la Stratégie de la Métropole du Grand Paris pour le déploiement de solutions durables et éthiques d'intelligence artificielle au service des politiques publiques métropolitaines,

Considérant le lancement du programme intitulé « Appropriation Métropolitaine » permettant d'identifier des problématiques susceptibles d'intéresser les acteurs publics éligibles, et d'expérimenter des solutions d'intelligence artificielle en lien avec ces thématiques,

Considérant l'intérêt d'ouvrir une première thématique au titre du programme susmentionné, intitulé « IA-Administration Interne des Collectivités »,

Considérant que, conformément au règlement du dispositif, une publication a permis aux communes intéressées par cette thématique de se faire connaître, depuis le 7 mai 2025,

Considérant qu'il y a lieu de désigner les communes bénéficiaires du parcours « IA-Administration Interne des Collectivités » du programme « Appropriation Métropolitaine » de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que par délibération CM2025/04/07/19-2, le Conseil de la Métropole a délégué au Bureau la sélection des candidats retenus au titre du dispositif « Appropriation Métropolitaine »,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la liste des communes bénéficiaires du parcours « IA-Administration Interne des Collectivités », à savoir :

Antony, Argenteuil, Aubervilliers, Aulnay-sous-Bois, Boucle Nord de Seine (EPT), Châtenay-Malabry, Châtillon, Choisy-le-Roi, Clichy-la-Garenne, Clichy-sous-Bois, Grand Orly Seine Bièvre (EPT), Meudon, Montreuil, Morangis, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Paris Ouest La Défense (EPT), Reuil Malmaison, Rosny-sous-Bois, Saint-Denis, Sceaux, Sucy-en-Brie, Suresnes, Vallée Sud Grand Paris (EPT), Vanves, Vincennes.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions à conclure avec chaque commune participante, conformément au modèle approuvé par délibération CM2025/04/07/19-2 et à prendre toute mesure afférente à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.